Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.25 (DTU P31-206/CCS) (décembre 1984) : Couverture en tuiles plates en béton - Cahier des clauses spéciales + Erratum (mai 1985) (Indice de classement : P31-206)

Document Technique Unifié

DTU 40.25

Décembre 1984
DTU P 31-206

couverture en tuiles plates en béton

cahier des clauses spéciales

Analyse

Ce document définit les conditions administratives spéciales applicables aux travaux de couverture de tuiles plates en béton.

Modifications

Erratum de mai 1985 paru dans le Cahier 1998 incorporé.

Sommaire

1 Objet
2 Consistance des travaux
3 Mise à exécution des travaux
4 Epreuves

1 Objet

Le présent cahier a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture en tuiles plates en béton auxquels est applicable le cahier des clauses techniques DTU n° 40.25 .

2 Consistance des travaux

Les travaux de couverture en tuiles plates en béton comprennent :

- l'étude de l'ouvrage ;
- les plans de pente et de détail et l'établissement du plan de calepinage justifiés par la nature et l'importance de l'ouvrage ;
- la fourniture et la pose des supports en bois ;
- la fourniture et la pose des tuiles ;
- le crochetage ou le clouage des tuiles lorsqu'il est prescrit par le cahier des clauses techniques ;
- la fourniture et la pose des éléments nécessaires à la réalisation des pénétrations et des noues ;
- la fourniture, la pose et la fixation, y compris cales, fourrures et mortiers de calage, des tuiles et des pièces d'arêtier et de faîtage ;
- la fourniture et la pose de tuiles de ventilation, si la ventilation n'est pas assurée par des ouvertures en pignon, ou totalement par l'égout et le faîtage ;
- l'exécution des rives ;
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des ouvrages en mortier, en raccordement sur les maçonneries (solins, ruellées, calfeutrements, formes) ;
- les écarts de feu en plâtre.

Ils comprennent également, sur prescriptions spéciales, des documents particuliers au marché :

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Nota - Lorsque le cahier des clauses techniques DTU admet plusieurs solutions, les documents particuliers du marché doivent préciser celle qui est retenue. Dans le cas contraire, le couvreur doit effectuer le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

- la fourniture et la pose des liteaux métalliques en lieu et place des liteaux en bois ;
- la fourniture et la pose d'écrans souples, d'écrans rigides ou d'isolation thermique et de pare-vapeur,
- la fourniture et la pose des trappes d'accès ;
- la fourniture et la pose d'une étanchéité complémentaire pour les parties d'ouvrage ponctuelles à pente inférieure au minimum imposé ;
- la fourniture et la pose des dispositifs destinés à assurer la protection contre la neige poudreuse, découlant de l'étude de conception visée à l' article 3.8 du cahier des clauses techniques ;
- la fourniture et la pose de produits spéciaux pour sorties en toiture telles que sorties d'antenne, mises à l'air libre de conduits de chute, débouchés de conduits d'aération par tirage naturel ou par extraction mécanique, débouchés de conduits de gaz brûlés. Il revient au maître d'ouvrage [1] , de préciser les caractéristiques de la solution retenue ;

1)
Ou son représentant.

- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'éclairage des combles ;
- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés.

Ne font pas partie des travaux :

- les ouvrages de maçonnerie « de masse » : murs, planchers, enduits, souches, etc. ;
- les ouvrages de charpente sur lesquels reposent les supports de couverture ;
- tous travaux d'entretien.

3 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins dix jours avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux, que :

- la charpente, ou les ouvrages sur lesquels doit reposer le support de la couverture, sont établis selon les pentes prescrites par l' article 3.1 du cahier des clauses techniques DTU n° 40.25 ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- l'arase des maçonneries permet de poser la couverture sans démolition ni renformis ;
- la longueur des pièces de charpente (pannes et chevrons) permet de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive, saillies d'égout) prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage [1] au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage [1] fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

4 Epreuves

Les frais inhérents aux prélèvements, essais, épreuves et contre-épreuves prescrits explicitement par les documents particuliers du marché sont à la charge de l'entrepreneur.

Tous autres prélèvements, essais, épreuves et contre-épreuves, à l'initiative du maître de l'ouvrage, sont à la charge :

- du maître de l'ouvrage, si les résultats qui en découlent sont favorables à l'entrepreneur,
- de l'entrepreneur, si ces résultats conduisent à un rebut.

https://www.engcopilot.com/